

Centres de santé: une réponse pour l'avenir ou une concurrence dangereuse?



Ces derniers temps, nous rencontrons régulièrement la notion de «centre de santé», par exemple lorsqu'il s'agit d'exprimer des standards de qualité dans les processus de prise en charge des patients ou simplement pour désigner la collaboration multidisciplinaire dans le secteur ambulatoire. Les cantons affichent également une compréhension dif-

férente de cette expression. En réponse à une motion, le Conseil-exécutif du canton de Berne a présenté en 2011 quatre termes visant à caractériser les centres de santé: soins d'urgence, clinique de jour, évaluation/triage et consultations spécialisées, mais à chaque fois autour de la présence centrale d'un généraliste.

De manière générale, on peut dire qu'un centre de santé se présente sous la forme d'une institution purement médicale ou qu'il conjugue médecins et professions paramédicales au sein d'un même groupe. Axé sur l'interconnexion des soins grâce à la collaboration interdisciplinaire, sans fixer d'exigence minimale, un centre de santé doit cependant être adapté aux spécificités locales et régionales. Pour fonctionner de manière efficace, son indépendance financière et thérapeutique doit par ailleurs être garantie.

Mettre l'accent sur l'interconnexion des soins grâce à la collaboration interdisciplinaire.

Lorsque les centres de santé sont rattachés à des hôpitaux ayant un mandat de prestations public, la rémunération des prestations d'intérêt général s'apparente à une subvention cachée engendrant une distorsion de la concurrence. Si les communes interviennent dans l'exploitation des centres de santé, elles investissent l'argent du contribuable alors que celui-ci serait nécessaire ailleurs. Et si ce sont des investisseurs privés et des assureurs qui investissent, les intérêts économiques risquent de créer des conflits d'intérêts.

En France, par exemple, l'Etat fait la promotion des centres de santé et les assurances-maladie les soutiennent, créant d'une part un cadre politique et juridique, et permettant d'autre part des soutiens financiers sous la forme de crédits, à condition que certains critères soient remplis. Un de ces derniers concerne notamment la création de salles

d'urgence, grâce auxquelles les centres de santé apportent une contribution essentielle aux soins d'urgence dans le cadre de la médecine de base. Alors que l'indépendance tout au long du processus thérapeutique est un principe en vigueur chez nos voisins, un centre de santé doit au final offrir une valeur ajoutée aussi bien aux patients qu'au personnel spécialisé et aux responsables de la santé; en l'occurrence aux

Si les cantons souhaitent attribuer des mandats clairs de prise en charge médicale aux centres de santé, ils doivent fixer des règles du jeu précises.

cantons. Cette plus-value ne dépend cependant pas que de l'optimisation des coûts, un large éventail de prestations fournies par les acteurs les plus divers de la santé y contribue également. Par ailleurs, le flux d'informations entre médecins, infirmières, pharmaciens, physiothérapeutes, etc. est amélioré, raccourci et simplifié car les différents acteurs s'échangent régulièrement sur un même lieu. Ils évoquent les traitements et, si nécessaire, créent des algorithmes utiles à tous ceux impliqués dans le processus thérapeutique – un instrument de travail important pour diminuer les erreurs de traitement. Plusieurs formes de cercles de qualité existent bien évidemment déjà, mais ceux-ci se déroulent la plupart du temps entre médecins, sans le personnel paramédical.

Nous devons être conscients du fait que les centres de santé ne garantissent pas la baisse des coûts. S'ils profitent en particulier aux régions à faible densité démographique, en les rendant plus attractives, ils peuvent en même temps renchérir sensiblement une prestation isolée en créant une distorsion de l'offre et de la demande.

La notion de centre de santé ne se restreint ni au secteur ambulatoire des hôpitaux, ni exclusivement aux institutions privées. Cependant, si les cantons souhaitent leur attribuer davantage de compétences et un mandat clair de prise en charge médicale, ils doivent fixer des règles du jeu précises, et en particulier des conditions-cadres obligatoires en matière de subventions, de valeurs du point tarifaire et de modalités de financement dans le but de ne laisser aucune place à l'arbitraire. Les aspects économiques sont une chose mais l'acte médical sera toujours centré autour des patients, et donc aussi des citoyens.

*Dr Remo Osterwalder,
membre du Comité central de la FMH,
responsable du département Médecins en libre-pratique*